



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Approuve le compte de gestion du trésorier principal, pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

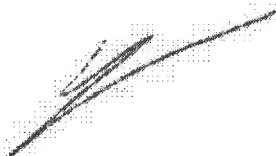
Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2023,


Le Maire,



Yves MORAND.



La secrétaire de séance,



Claire CIZERON.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 28 mars,
le 29 mars,

le Conseil municipal de la commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2ème Adjoint, FAYET Christine, 3ème Adjoint, IMBERT Frédéric, 4ème Adjoint, RAY Séverine, 5ème Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MM, MMES GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT François, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALLUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, conseillers municipaux.

S'EST RETIRÉ : M. MORAND Yves, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15 Volants : 15

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-02
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET GÉNÉRAL)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur MORAND Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

1^{er} Le Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....		2 049 958,01 €		1 129 973,62 €	0,00 €	3 179 931,63 €
Opérations de l'exercice.....	1 478 499,62 €	1 239 050,82 €	2 178 648,93 €	2 606 138,24 €	3 657 148,55 €	3 845 189,08 €
TOTAUX	1 478 499,62 €	3 289 008,83 €	2 178 648,93 €	3 736 111,86 €	3 657 148,55 €	7 025 120,69 €
Résultats de clôture.....		1 810 509,21 €		1 557 462,93 €		3 367 972,14 €
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....	1 478 499,62 €	3 289 008,83 €	2 178 648,93 €	3 736 111,86 €	3 657 148,55 €	7 025 120,69 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 810 509,21 €		1 557 462,93 €		3 367 972,14 €

2^e Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
L'Étrat, le 29 mars 2023.

Le Maire,

Yves MORAND,



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

MAIRIE DE L'ÉTRAT
Affiché le .. 03- AVR. 2023 ..
Notifié le ..
Publié le ..

Réception par le préfet : 31/03/2023
Accusé certifié exécutoire

042-214200925-20230328-CACOMMUNE2022-BF
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE L'ETRAIT
Affiché le ... 03 AVR. 2023 ...
Notifié le
Publié le

L'an deux mil vingt trois,
le 28 mars,
le Conseil municipal de la commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM. MIMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2ème Adjoint, FAVET Christine, 3ème Adjointe, IMBERT Frédéric, 4ème Adjoint, RAY Severine, 5ème Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MM, MIMES GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16 Volants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-03
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 :

Libelles	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 478 499,62 €	2 049 956,01 €	2 178 648,93 €	1 129 973,62 €	0,00 €	3 179 931,63 €
Opérations de l'exercice	1 478 499,62 €	1 239 050,82 €	2 178 648,93 €	2 606 138,24 €	3 657 148,55 €	3 845 189,06 €
TOTAUX	1 478 499,62 €	3 289 006,83 €	2 178 648,93 €	3 736 111,86 €	3 657 148,55 €	7 025 120,69 €
Résultats de clôture		1 810 509,21 €		1 557 462,93 €		3 367 972,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE : d'affecter 300 000,00 € au compte 1068 (section d'investissement) et de reprendre les sommes de :
1 257 462,93 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 810 509,21 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Délibération adoptée à l'unanimité.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

L'Etrat, le 29 mars 2023.

Le Maire
Yves MORAND,



La secrétaire de séance,
Claire CIZERON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200925-20230328-D2023-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2023



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,
Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-04

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le transfert a été réalisé par cumul du taux de taxe foncière bâtie voté par la commune (19,20% en 2020) avec celui voté par le Département (15,30% en 2020) pour former un taux de référence de taxe foncière bâtie égal à 34,50% pour l'Etrat.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,47 %

Et que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de 9,30 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties:	34,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	32,47 %
Taxe d'habitation :	9,30 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2023,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CYZERON.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-05

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET GÉNÉRAL

Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus, en 2022.

Il présente ensuite le récapitulatif des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 558 868 €	3 558 868 €
Section d'investissement	3 311 581 €	3 311 581 €
TOTAL	6 870 449 €	6 870 449 €

Délibération adoptée à l'unanimité.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mars 2023,

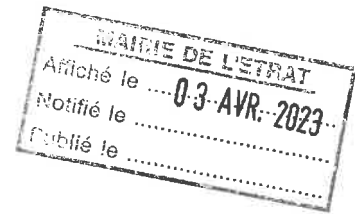
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,
Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.
Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-06
OBJET : SUBVENTION À VERSER À L'OGEC DE L'ETRAT, POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes doivent assumer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat implantées sur leur territoire, pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

Après avoir établi l'état récapitulatif des dépenses obligatoires de fonctionnement d'une classe élémentaire en 2022, puis d'une classe maternelle, à l'école publique des Ollières, Monsieur le Maire présente le calcul exposé ci-dessous :

Coût moyen d'un élève de maternelle en 2022 : 1 224,61 €
Coût moyen d'un élève de primaire en 2022 : 481,19 €

Nombre d'enfants de l'Etrat scolarisés à l'école Saint-Joseph au 1^{er} janvier 2023 : 63 dont 30 en maternelle et 31 en primaire (2 ne sont pas comptabilisés car en toute petite section).

Montant à verser en 2023, pour la prise en charge des frais de fonctionnement, à l'école privée Saint-Joseph :

Élèves de maternelle : 30 X 1 224,61 € = 36 738,21 €

Élèves de primaire : 31 X 481,19 € = 14 916,79 €

Soit un total de : 51 655,00 €

Il rappelle ensuite, à l'assemblée, que, suite à la mise en place des deux services à la cantine en septembre 2020, il avait été décidé de subventionner le temps supplémentaire de l'ATSEM de l'école Saint-Joseph, pendant les 2 heures du temps méridien.

Ce coût s'élève pour 2022 à : 5 024,08 € correspondant à :

61 (nb d'enfants de l'Etrat de l'école Saint-Joseph)

X

82,36 € (coût par enfant de la différence de prise en charge communale entre les deux écoles des deux heures de temps méridien)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'OGEC de l'Etrat, qui gère l'école privée Saint-Joseph, une somme totale de 56 679,08 € correspondant à :

- 51 655,00 € pour la prise en charge des frais de fonctionnement, au titre de l'année 2022
- 5 024,08 € pour la prise en charge du surcoût supporté par l'école Saint-Joseph des deux heures de temps méridien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de verser à l'OGEC de l'Etrat un montant de 56 679,08 €, pour l'année 2023,

PRÉCISE que cette somme est inscrite au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2023,

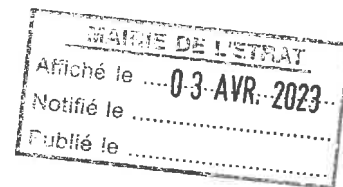
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,
Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-07

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du budget primitif 2023, d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Il expose un tableau dans lequel sont listées les différentes demandes de subventions, en précisant que les associations n'ayant pas fait de demande pourront solliciter la mairie, dans le courant de l'année, en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant versé en 2022	Montant attribué pour l'année 2023
AETEA	700 €	0 €
AIMV	15 000 €	15 000 €
Banque alimentaire	600 €	800 €
Bibliothèque	800 €	800 €
CASA TANA	500 €	500 €
CFA BTP Loire	90 €	360 €
CMA	360 €	0 €
Club service amitiés	3 000 €	3 000 €
Comité des œuvres sociales du personnel	10 000 €	10 000 €
Compagnons scouts de Villars	200 €	0 €
Donneurs de sang	200 €	300 €
Espace petite enfance	4 717,55 €	3 185 €
Gymnastique volontaire	100 €	100 €
L'Etrat sportif	2 100 €	2 100 €
L'Etrat basket	400 €	0 €
Les restaurants du coeur	0 €	200 €
Musica L'Etrat	770 €	770 €
OCCE (école publique)	650 €	2 096 €
SOS Amitié	80 €	80 €
Sou des écoles	4 500 €	2 000 €
STRATOSPHERE	1 000 €	2 000 €
Tennis La Tour / L'Etrat	600 €	600 €
Total	46 367,55 €	43 891 €

- **PRÉCISE** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2023,

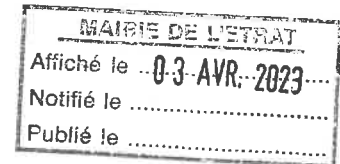
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Clair CIZERON.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,
Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.
Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-08
OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉCOLE PUBLIQUE DE L'ETRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986, la participation financière des communes voisines dont les enfants fréquentent l'école publique de l'Etrat.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil a été fixée à 100% des frais de fonctionnement tels que comptabilisés selon les dispositions de la circulaire du 21 février 1986.

Le coût moyen d'un élève de primaire à l'Etrat pour 2022 s'est élevé à 481,19 €.

Monsieur le Maire précise que le recensement des élèves domiciliés hors de la commune au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'établit comme suit :

- 1 élève pour l'année complète de Villars.

Monsieur le Maire propose que soit demandée à la commune de Villars la participation financière qui lui incombe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de demander à la commune de Villars la participation financière correspondante, fonction du nombre d'enfants concernés, à savoir : $1 \times 481,19 \text{ €} = 481,19 \text{ €}$


Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2023,

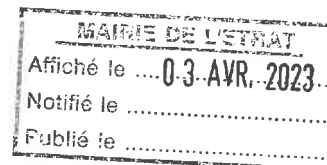
Le Maire,


Yves MORAND.



La secrétaire de séance,


Claire CIZERON.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-09

OBJET : MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enseignants de l'école publique disposent, chaque année, d'un budget par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

En 2022, le montant attribué par élève était de 45 € annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le laisser à 45 € par élève, pour l'année 2023, ce qui donnerait un budget total pour les fournitures scolaires égal à 8 595 € pour l'année 2023 : 45€ X 191 enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

FIXE à 45 € par élève le montant des fournitures scolaires pour l'année 2023,
PRÉCISE que cette somme est inscrite au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2023,

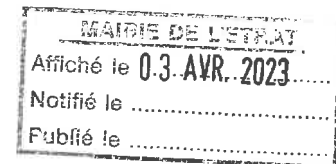
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,
Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-03-10

**OBJET : DIVERSES OPÉRATIONS DE VOIRIE – VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de voirie du chemin des Bierces est estimé à 440 000 € TTC. Le projet est commun avec la commune de Saint Priest en Jarez.

La part financière à la charge de la commune de l'Etrat est de 222 000 € TTC, soit 183 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 90 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de la route des Brossettes est estimé à 10 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé 5 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de l'Etrat à la Métropole est de :
- 95 000 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de l'Etrat sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de l'Etrat et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide :

- De verser à Saint-Etienne Métropole les fonds de concours pour les diverses opérations susmentionnées;
- Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204 du budget de l'exercice 2023.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mars 2023,

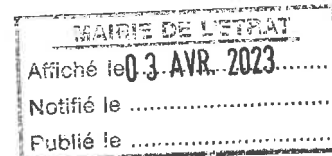
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CYZERON.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-03-11

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL. CHOIX DES OPTIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de conseil municipal du 5 juillet 2022, il avait été décidé de signer une convention avec Saint-Etienne-Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Parmi trois options, l'option n°2 avait été choisie à savoir l'instruction de tous les actes réceptionnés en Commune, à l'exception des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Il ajoute qu'à titre optionnel, la commune peut confier en plus à la Métropole les actes suivants :

- Le volet accessibilité des autorisations de travaux intégré à un permis de construire
- Le volet accessibilité des autorisations de travaux non intégré à un permis de construire
- Les certificats de conformité
- Les demandes d'autorisation d'enseigne, de préenseigne et de publicité à compter de la date d'approbation du RLPI.

Il propose de choisir les quatre options précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre et zéro abstention,
approuve le choix de ces quatre options à savoir :

- Le volet accessibilité des autorisations de travaux intégré à un permis de construire
- Le volet accessibilité des autorisations de travaux non intégré à un permis de construire
- Les certificats de conformité
- Les demandes d'autorisation d'enseigne, de préenseigne et de publicité à compter de la date d'approbation du RLPI.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mars 2023,

Le Maire,


Yves MORAND.



La secrétaire de séance,


Claire CIZERON.